



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 223-6

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 223-6 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes;*

QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment le changement de la notion de « déchets domestiques » par la notion de « déchets ultimes », ainsi que l'ajout des listes des matières organiques acceptées (bac brun), des matières recyclables acceptées (bac bleu) et des déchets ultimes acceptés (bac gris);

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 13 décembre 2023.

Me Audrey Anne David
Assistante-greffière